

# Le Droit d'Auteur

Revue de  
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA  
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
(OMPI)

Paraît chaque mois  
Abonnement annuel: fr.s. 95.—  
Fascicule mensuel: fr.s. 10.—

88<sup>e</sup> année - N° 3  
MARS 1975

## Sommaire

Pages

### ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- Comité de coordination. Huitième session (3<sup>e</sup> session extraordinaire) (Genève, 18 février 1975) . . . . . 62
- Gabon. Ratification de la Convention OMPI . . . . . 63
- Niger. Ratification de la Convention OMPI . . . . . 63

### UNION DE BERNE

- Gabon. Adhésion à l'Acte de Paris (1971) de la Convention de Berne . . . . . 63
- Niger. Adhésion à l'Acte de Paris (1971) de la Convention de Berne . . . . . 64

### LÉGISLATIONS NATIONALES

- Etats-Unis d'Amérique. Loi 93-573 (93<sup>e</sup> Congrès, S. 3976) (du 31 décembre 1974) . . . . . 64

### CORRESPONDANCE

- Lettre de Pologne (Boleslaw Nawrocki) . . . . . 66

### CHRONIQUE DES ACTIVITÉS INTERNATIONALES

- Association littéraire et artistique internationale (ALAI). Réunions de travail, Comité exécutif et Assemblée générale (Paris, 6 au 8 février 1975) . . . . . 77

### CONVENTIONS NON ADMINISTRÉES PAR L'OMPI

- Convention universelle sur le droit d'auteur  
Espagne. Ratification du Protocole annexe I à la Convention révisée en 1971 . . . . . 78

### BIBLIOGRAPHIE

- La durée du droit d'auteur dans le cadre de l'intégration européenne - La durata del diritto d'autore nel quadro dell'integrazione europea (Antonio Ciampi) . . . . . 78
- Uchastie SSSR v mezhdunarodnoï okhranie avtorskikh prav (M. M. Boguslavski) . . . . . 78

- CALENDRIER DES RÉUNIONS . . . . . 79

© OMPI 1975

La reproduction des articles et des traductions de textes législatifs, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI

## Comité de coordination

Huitième session (3<sup>e</sup> session extraordinaire)

(Genève, 18 février 1975)

## Note \*

Vingt-neuf des 33 Etats membres du Comité de coordination étaient représentés: *membres ordinaires*: Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Brésil, Cameroun, Canada, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Japon, Maroc, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Union soviétique, Yougoslavie (27); *membres associés*: Pologne, Sri Lanka (2). Le Kenya, membre ordinaire, ainsi que l'Algérie, l'Iran et les Philippinés, membres associés, n'étaient pas représentés à la session.

Les Etats indiqués ci-après étaient représentés à titre d'observateurs: Bulgarie, Chili, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Finlande, Portugal, Togo, Turquie, Zaïre (10). Une organisation intergouvernementale avait délégué un observateur.

La liste des participants suit la présente note.

La session a été présidée par le Président du Comité de coordination, M. Gabriel Ernesto Larrea Richerand (Mexique).

L'ordre du jour comportait un seul point, la nomination au poste de Vice-Directeur général destiné à un ressortissant d'un pays en voie de développement.

Sur proposition du Président, les délégations des pays en voie de développement, membres du Comité de coordination ou observateurs, ont tenu une réunion privée, à l'issue de laquelle elles ont marqué leur accord sur un certain nombre de points. Elles ont en outre signalé à l'attention du Directeur général les noms de quatre candidats qui ont été le plus souvent cités lors de ladite réunion et qui sont ressortissants de la Côte d'Ivoire, de l'Egypte, de Cuba et de l'Inde respectivement.

Le Comité de coordination a ensuite approuvé à l'unanimité la proposition du Directeur général de nommer à ce poste de Vice-Directeur général M<sup>me</sup> K.-L. Ligner-Lambhonet, ressortissante de la Côte d'Ivoire.

\* La présente note a été préparée par le Bureau international.

## Liste des participants \*\*

## I. Etats membres

Allemagne (République fédérale d'): E. Steup (M<sup>me</sup>); R. von Schlessner (M<sup>me</sup>). Argentine: E. A. Pareja. Australie: J. McKenzie. Brésil: G. Ferreira Martins. Cameroun: F. Mbianda. Canada: J. Corbeil; D. R. Macphee. Egypte: A. M. Khalil; S. A. Abou-Ali. Espagne: C. Gonzalez Palacios. Etats-Unis d'Amérique: H. J. Winter; G. J. Klein. France: F. Savignon; S. Balous (M<sup>me</sup>). Hongrie: E. Tasnádi; G. Puztai. Inde: B. C. Mishra; H. Sukhdev. Israël: M. Gabay. Italie: G. Trotta; M. Vitali (M<sup>me</sup>). Japon: T. Shiroshita; T. Yoshida; T. Hotta. Maroc: A. Zerrad. Mexique: G. E. Larrea Richerand; R. de Pina Vara; V. C. Garcia Moreno. Nigeria: O. Johnson (M<sup>me</sup>); A. G. Adoh. Pays-Bas: W. de Buer. Pologne: J. Szomanski; H. Wasilewska (M<sup>me</sup>); D. Januszkiewicz (M<sup>me</sup>); A. Szajkowski. République démocratique allemande: J. Hemmerling; D. Schack; C. Micheel (M<sup>me</sup>); M. Forster (M<sup>me</sup>). Roumanie: I. Marinescu; D. Stoenescu. Royaume-Uni: I. J. G. Davis. Sénégal: A. M. Cissé; J. P. Crespin. Sri Lanka: K. Breckenridge. Suède: U. Cronenberg (M<sup>me</sup>). Suisse: P. Braendli. Union soviétique: Y. Maksarev; I. Najashkov; V. Zubarev; A. Zaitsev; V. Roslov. Yougoslavie: D. Bošković; D. Čemalović.

## II. Etats observateurs

Bulgarie: D. Atanasov; T. Sourgov. Chili: A. Silva-Davidson. Congo: A. Letembel Ambily; N. Luc. Côte d'Ivoire: B. Nioupin; K. Kra. Cuba: F. Ortiz; M. Jimenez Aday; H. Rivero del Rosario. Finlande: P. Salmi. Portugal: R. Serrão. Togo: I. Johnson. Turquie: N. Yosmaoglu. Zaïre: Y. Yoko; K. Lukabu; L. Elembe.

## III. Organisation intergouvernementale

Office africain et malgache de la propriété industrielle (OAMPI): D. Ekani.

## IV. Bureau

Président: G. E. Larrea Richerand (Mexique); Vice-Président: O. Johnson (M<sup>me</sup>) (Nigéria); Secrétaire: C. Masouyé (OMPI).

## V. OMPI

A. Bogsch (Directeur général); K. Pfanner (Vice-Directeur général); C. Masouyé (Directeur du Cabinet du Directeur général); B. A. Armstrong (Directeur, Division administrative).

\*\* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue auprès du Bureau international.

## Ratifications de la Convention OMPI

### GABON

Le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a notifié aux gouvernements des pays invités à la Conférence de Stockholm que le Gouvernement de la République gabonaise avait déposé, le 6 mars 1975, son instrument de ratification de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

La République gabonaise a rempli la condition prévue à l'article 14.2) de la Convention en ratifiant simultanément l'Acte de Stockholm (1967) de la Convention de Paris dans

sa totalité et en adhérant à l'Acte de Paris (1971) de la Convention de Berne, tel que prévu par l'article 29<sup>bis</sup> de cet Acte.

En application de l'article 15.2), la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle entrera en vigueur, à l'égard de la République gabonaise, trois mois après la date de dépôt de l'instrument de ratification, soit le 6 juin 1975.

Notification OMPI N° 78, du 10 mars 1975.

### NIGER

Le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a notifié aux gouvernements des pays invités à la Conférence de Stockholm que le Gouvernement de la République du Niger avait déposé, le 18 février 1975, son instrument de ratification de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

La République du Niger a rempli la condition stipulée à l'article 14.2) de la Convention en ayant ratifié antérieurement l'Acte de Stockholm (1967) de la Convention de Paris

et en adhérant simultanément à l'Acte de Paris (1971) de la Convention de Berne tel que prévu par l'article 29<sup>bis</sup> de cet Acte.

En application de l'article 15.2), la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle entrera en vigueur, à l'égard de la République du Niger, trois mois après la date de dépôt de l'instrument de ratification, soit le 18 mai 1975.

Notification OMPI N° 77, du 21 février 1975.



## Adhésions à l'Acte de Paris (1971) de la Convention de Berne

### GABON

Le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a notifié aux gouvernements des pays membres de l'Union de Berne que le Gouvernement de la République gabonaise avait déposé, le 6 mars 1975, son instrument d'adhésion à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, telle que révisée à Paris le 24 juillet 1971.

En application des dispositions de l'article 28.2)c) et 3), l'Acte de Paris (1971) de ladite Convention entrera en vigueur, à l'égard de la République gabonaise, trois mois après la date de cette notification, c'est-à-dire le 10 juin 1975.

Notification Berne N° 71, du 10 mars 1975.

## NIGER

Le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a notifié aux gouvernements des pays membres de l'Union de Berne que le Gouvernement de la République du Niger avait déposé, le 18 février 1975, son instrument d'adhésion à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, telle que révisée à Paris le 24 juillet 1971.

En application des dispositions de l'article 28.2c) et 3), l'Acte de Paris (1971) de ladite Convention entrera en vigueur, à l'égard de la République du Niger, trois mois après la date de cette notification, c'est-à-dire le 21 mai 1975.

Notification Berne N° 70, du 21 février 1975.

## LÉGISLATIONS NATIONALES

### ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

#### Loi 93-573 (93<sup>e</sup> Congrès, S. 3976)

(du 31 décembre 1974)

Loi destinée à modifier le Titre 17 du Code des Etats-Unis en supprimant le délai d'expiration du droit d'auteur limité sur les enregistrements sonores, en renforçant les sanctions pénales applicables en cas de pillage et de contrefaçon d'enregistrements sonores, en prorogeant la durée de protection du « copyright » dans certains cas, en instituant une Commission nationale pour les utilisations technologiques nouvelles des œuvres protégées par le droit d'auteur, et à d'autres fins

Il est promulgué par le Sénat et la Chambre des Représentants des Etats-Unis d'Amérique, réunis en Congrès:

#### Titre I — Dispositions destinées à modifier le Titre 17 du Code des Etats-Unis et à d'autres fins

*Art. 101.* — L'article 3 de la loi du 15 octobre 1971 (85 Stat. 391) est modifié en supprimant les mots « et avant le 1<sup>er</sup> janvier 1975 ».

*Art. 102.* — L'article 104 du Titre 17 du Code des Etats-Unis est modifié:

- 1° en supprimant le mot « quiconque » et en le remplaçant par les mots « a) Sous réserve des dispositions de l'alinéa b), quiconque »; et
- 2° en y ajoutant un nouvel alinéa libellé comme suit: « b) Quiconque, intentionnellement et à des fins lucratives, porte atteinte à un droit d'auteur prévu à l'article 1.f) du présent Titre ou, sciemment et intentionnellement, contribuerait ou s'associerait à une telle infraction, est passible d'une amende n'excédant pas 25 000 dollars ou d'une peine d'emprisonnement d'un an au plus, ou de ces deux peines conjointement, s'il s'agit d'une première infraction et d'une amende n'excédant pas 50 000 dollars ou d'une peine d'emprisonnement de deux ans au plus, ou de ces deux peines conjointement, en cas de récidive ».

*Art. 103.* — L'article 2318 du Titre 18 du Code des Etats-Unis est modifié en supprimant le membre de phrase figurant

après « passible d'une amende » et en le remplaçant par le libellé suivant: « n'excédant pas 25 000 dollars ou d'une peine d'emprisonnement d'un an au plus, ou de ces deux peines conjointement, s'il s'agit d'une première infraction et d'une amende n'excédant pas 50 000 dollars ou d'une peine d'emprisonnement de deux ans au plus, ou de ces deux peines conjointement, en cas de récidive ».

*Art. 104.* — Dans tous les cas où le délai de renouvellement du *copyright* existant sur une œuvre quelconque à la date d'approbation du présent projet de loi, ou le délai tel que prorogé par la loi 87-668, par la loi 89-142, par la loi 90-141, par la loi 90-416, par la loi 91-147, par la loi 91-555, par la loi 92-170 ou par la loi 92-566 (ou par toutes ces lois ou par certaines d'entre elles) expirerait avant le 31 décembre 1976, ce délai est prorogé par les présentes dispositions jusqu'au 31 décembre 1976.

#### Titre II — Commission nationale pour les utilisations technologiques nouvelles des œuvres protégées par le droit d'auteur

##### Création et but de la Commission

*Art. 201.* — a) Il est institué, dans le cadre de la Bibliothèque du Congrès, une commission nationale pour les utilisations technologiques nouvelles des œuvres protégées par le droit d'auteur [*National Commission on New Technological Uses of Copyrighted Works*] (dénommée ci-après la Commission).

b) La Commission a pour but d'effectuer des études et de réunir des renseignements sur:

1° la reproduction et l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur

A) en liaison avec les systèmes automatiques capables de mémoriser, de traiter, de récupérer et de transmettre des informations,

B) par différents procédés de reproduction mécanique, à l'exclusion des reproductions réalisées par des enseignants, ou à leur demande, pour les besoins de leur enseignement en classe; et

2° la création d'œuvres nouvelles par l'application ou l'intervention de ces systèmes automatiques ou de ces moyens de reproduction mécanique.

c) La Commission présente des recommandations quant aux modifications qu'il peut être nécessaire d'apporter à la loi sur le droit d'auteur ou aux procédures relatives à cette loi pour assurer à ces fins l'accès aux œuvres protégées par le droit d'auteur et la reconnaissance des droits des titulaires de ce droit.

#### *Composition de la Commission*

Art. 202. — a) La Commission est composée de treize membres ayant voix délibérative, à savoir:

1° quatre membres nommés par le Président et choisis parmi les auteurs et autres titulaires du droit d'auteur;

2° quatre membres nommés par le Président et choisis parmi les usagers d'œuvres protégées par le droit d'auteur;

3° quatre membres, n'appartenant pas à l'administration fédérale, nommés par le Président et choisis dans le public en général, et dont l'un au moins doit être spécialiste des questions relatives à la protection des consommateurs;

4° le Directeur de la Bibliothèque du Congrès [*the Librarian of Congress*].

b) Le Président désigne, parmi les quatre membres choisis dans le public en général selon la procédure prévue au point 3° de l'alinéa a), le président de la Commission [*chairman*] ainsi qu'un vice-président qui remplace le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou lorsque ce poste se trouve vacant. Le *Register of Copyrights* est membre d'office de la Commission, sans voix délibérative.

c) Sept membres de la Commission ayant voix délibérative constituent le quorum.

d) Aucune vacance au sein de la Commission ne peut affecter les pouvoirs de cette dernière et il est pourvu à tout poste vacant selon la procédure qui a été suivie pour désigner le premier titulaire de ce poste.

#### *Rémunération des membres de la Commission*

Art. 203. — a) Les membres de la Commission qui ne sont ni fonctionnaires ni employés du Gouvernement fédéral reçoivent une rémunération de 100 dollars par jour pour l'exercice effectif des fonctions qui leur sont attribuées dans le cadre de la Commission; ils ont droit, en outre, au remboursement de leurs frais de voyage et de subsistance ainsi que de toutes autres dépenses liées à l'exercice de leurs fonctions.

b) Les fonctionnaires ou employés du Gouvernement fédéral qui sont membres de la Commission ne reçoivent aucune

rémunération pour les fonctions qu'ils exercent à ce titre; toutefois, ils ont droit au remboursement de leurs frais de voyage et de subsistance ainsi que de toutes autres dépenses liées à l'exercice de leurs fonctions.

#### *Personnel*

Art. 204. — a) La Commission peut se faire assister dans ses études d'un personnel nommé par elle, qui fera partie de l'administration de la Bibliothèque du Congrès. Cette équipe sera dirigée par un directeur exécutif qui sera responsable devant la Commission de l'exécution des tâches confiées à ce personnel.

b) La Commission peut, à titre temporaire et occasionnel, faire appel à des prestations de services dans la mesure autorisée en vertu de l'article 3109 du Titre 5 du Code des Etats-Unis et à condition que les frais encourus n'excèdent pas 100 dollars par jour.

#### *Frais encourus par la Commission*

Art. 205. — Est autorisée l'ouverture des crédits nécessaires à la mise en application des dispositions du présent Titre jusqu'au 30 juin 1976.

#### *Rapports*

Art. 206. — a) Dans un délai d'un an à compter de sa première séance, la Commission devra remettre au Président et au Congrès un rapport préliminaire d'activité.

b) Dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la présente loi, la Commission devra remettre au Président et au Congrès un rapport final d'étude et de recherche contenant ses recommandations ainsi que des propositions quant aux textes législatifs et aux mesures administratives pouvant s'avérer nécessaires pour la mise en œuvre de ses recommandations.

c) En plus du rapport préliminaire et du rapport final prévus par le présent article, la Commission peut publier tous les rapports intermédiaires qu'elle juge utiles, y compris notamment les rapports de consultants, comptes rendus de dépositions de témoins, rapports de séminaires et autres constatations de la Commission.

#### *Pouvoirs de la Commission*

Art. 207. — a) La Commission ou, avec son autorisation, au moins trois de ses membres peuvent, pour l'application des dispositions du présent Titre, tenir des audiences, faire prêter serment et exiger, par citation ou d'une autre manière, la comparution et la déposition de témoins et la production de documents probants.

b) Chacun des membres de la Commission peut, avec l'autorisation de cette dernière, organiser les réunions, séminaires et conférences jugés appropriés pour servir de cadre à la discussion des problèmes que traite la Commission.

#### *Dissolution*

Art. 208. — Le soixantième jour suivant le dépôt de son rapport final, la Commission sera dissoute et il sera mis fin à toutes les charges et emplois créés dans le cadre de celle-ci.

Approuvé le 31 décembre 1974.



*CORRESPONDANCE*

**Lettre de Pologne**

Boleslaw NAWROCKI \*

























---



---

## CHRONIQUE DES ACTIVITÉS INTERNATIONALES

---



---

### Association littéraire et artistique internationale (ALAI)

#### *Réunions de travail*

(Paris, 6 et 7 février 1975)

Ces réunions, tenues sous la présidence du Professeur Henri Desbois, Président de l'ALAI, ont été consacrées à l'examen des problèmes que pose la reprographie d'œuvres protégées par le droit d'auteur.

L'OMPI, invitée ainsi que l'Unesco à titre d'observateur, était représentée par M. Mihailo Stojanović, Conseiller à la Division du droit d'auteur.

Des rapports sur le sujet ont été présentés par divers groupes nationaux de l'ALAI. A l'issue des délibérations, il a

été rappelé que, dans le respect des conventions internationales, le principe fondamental en matière de reprographie doit demeurer celui du droit exclusif de l'auteur. Il a été estimé que ce droit exclusif devrait être exercé, même en cas d'usage privé, par le moyen, de préférence, de négociations collectives qui permettent à l'auteur d'obtenir une juste rémunération sans entraver le développement de l'utilisation raisonnable de la reprographie.

#### *Comité exécutif et Assemblée générale*

(Paris, 8 février 1975)

Sous la présidence précitée, l'ALAI a tenu une session de son Comité exécutif et son Assemblée générale annuelle.

Y participaient des délégués des groupes nationaux de l'ALAI des pays suivants: Allemagne (République fédérale d'), Belgique, France, Grèce, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, ainsi que des observateurs de l'Unesco et de certaines organisations internationales non gouvernementales intéressées.

L'OMPI était représentée par son Directeur général, Dr Arpad Bogsch, et par M. Claude Masouyé, Directeur du Cabinet du Directeur général.

Indépendamment de questions d'ordre administratif ou interne, les délibérations ont porté sur les problèmes actuels

du droit d'auteur international, notamment ceux en matière de reprographie, ainsi que sur les résultats de la Conférence diplomatique de Bruxelles (mai 1974) qui a adopté une nouvelle convention dans le domaine des transmissions par satellites spatiaux.

Sur l'invitation du groupe de la République fédérale d'Allemagne, des journées d'étude seront organisées en octobre 1975 à Berlin sur la façon dont les relations contractuelles en matière de droit d'auteur sont réglées par les législations et la jurisprudence. Sur l'invitation du groupe grec, l'ALAI tiendra son prochain Congrès en mai 1976 en Grèce.

## CONVENTIONS NON ADMINISTRÉES PAR L'OMPI

### Convention universelle sur le droit d'auteur

#### ESPAGNE

##### *Ratification du Protocole annexe I à la Convention révisée à Paris en 1971*

Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a informé le Directeur général de l'OMPI que l'instrument de ratification par l'Espagne du Protocole I annexé à la Convention révisée à Paris le 24 juillet 1971 avait été déposé auprès de cette Organisation le 16 octobre 1974.

L'instrument de ratification contenait la réserve suivante:

« La ratification par l'Espagne de ce Protocole ne signifie nullement qu'elle accepte la définition du réfugié donnée dans la Constitution de l'OIR et maintenue à l'article premier, paragraphe A.1 de la Convention relative au statut des réfugiés du 28 juillet 1951 et à l'article premier du Protocole de New York du 31 janvier 1967. » (Traduction)

## BIBLIOGRAPHIE

La durée du droit d'auteur dans le cadre de l'intégration européenne —

La durata del diritto d'autore nel quadro dell'integrazione europea, par Antonio Ciampi. Un volume de 241 pages, 24 × 17 cm. Casa Editrice Dr. Francesco Vallardi, Società Editrice Libreria, Milan, 1974.

La nouvelle de la mort d'Antonio Ciampi, Président de la Società italiana des auteurs et éditeurs (SIAE) et personnalité bien connue des milieux internationaux du droit d'auteur, nous est parvenue lorsque les textes prévus pour le présent numéro de notre revue étaient déjà préparés pour leur publication. C'est avec une profonde émotion que nous rendons ici hommage à ce grand avocat de la cause des auteurs dans le monde.

La matière qui fait l'objet de cette étude est plus vaste qu'on pourrait le penser d'après le titre de l'ouvrage. En effet, bien que des initiatives — et notamment celle de la SIAE — en faveur d'une prolongation de la durée du droit d'auteur dans les législations nationales aient été prises en Europe, ces initiatives ne s'inscrivent pas forcément, ni à toutes les étapes, dans le cadre de l'intégration européenne. L'aboutissement de ce mouvement, lors de la Conférence de Stockholm de 1967, sous la forme d'une recommandation adoptée par l'Assemblée plénière de l'Union de Berne, démontre clairement que, au moins à ce stade déjà avancé, il ne s'agissait pas uniquement des pays européens, et encore moins du cadre relativement restreint de l'« intégration européenne ».

L'étude proprement dite est précédée d'une longue introduction dans laquelle l'auteur retrace l'histoire de la durée de protection (qui se confond en de nombreux points avec celle du droit d'auteur), et qu'il termine par un plaidoyer en faveur d'une intégration européenne dans ce domaine.

Une documentation abondante fait également partie de ce volume. Elle comporte, entre autres, la résolution adoptée par le Comité permanent de l'Union de Berne lors de sa dixième session (Madrid, 1961), le rapport du Comité d'experts relatif à la prolongation de la durée de protection des œuvres littéraires et artistiques (Rome, 1962), la recommandation (déjà mentionnée) adoptée lors de la Conférence de Stockholm en 1967,

une liste des accords bilatéraux conclus en matière d'application réciproque des dispositions de prorogation de la durée du droit d'auteur, un tableau synoptique de la durée de protection dans les pays membres de la Communauté économique européenne ainsi qu'une analyse comparative sur le plan mondial de cette durée dans un certain nombre de pays.

L'ouvrage a paru en italien, avec une traduction française en regard, ce qui en accroît les possibilités de divulgation. Il constitue une nouvelle source de références pour les partisans d'une augmentation de la durée de protection du droit d'auteur et il apporte une bonne contribution à la réalisation de cet objectif.

M. S.

Učebastie SSSR v mejdunarodnoï okbranī avtorskiĥ prav [Participation de l'URSS à la protection internationale des droits d'auteur], par M. M. Boguslavski. Un volume de 102 pages, 20 × 13 cm. Edition « Iuridicheskaja literatura », Moscou, 1974.

Les lecteurs de cette revue ont déjà eu l'occasion de prendre connaissance d'un ouvrage important du même auteur sur un sujet semblable (voir *Le Droit d'Auteur*, 1973, p. 201).

Le but de ce nouvel ouvrage est d'informer le public sur la participation de l'Union soviétique à la protection internationale des droits d'auteur, et en premier lieu à la Convention universelle sur le droit d'auteur. À ce propos, l'auteur traite de questions telles que le contenu de ladite Convention, les motifs de l'adhésion de l'Union soviétique à celle-ci, les conséquences pratiques de cette adhésion et les modifications qui devaient être apportées à la législation soviétique.

Deux chapitres distincts sont consacrés à la protection des œuvres des auteurs soviétiques à l'étranger et des auteurs étrangers en URSS. Dans ce contexte, l'auteur décrit la structure, le fonctionnement et les tâches de la nouvelle Agence de l'URSS pour les droits d'auteur (VAAP).

Le livre contient, en annexe, le texte russe de la Convention universelle de 1952 ainsi que la liste des États qui y étaient parties à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

M. S.

---



---



# CALENDRIER




---



---

## Réunions de l'OMPI

- 17 au 21 mars 1975 (Genève) — Programme technico-juridique permanent de l'OMPI pour l'acquisition, par les pays en voie de développement, des techniques en rapport avec la propriété industrielle — Comité permanent (2<sup>e</sup> session)
- 7 au 11 avril 1975 (Genève) — Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques — Groupe de travail temporaire
- 7 au 11 avril 1975 (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé des systèmes de recherche documentaire (TCSS)
- 14 au 18 avril 1975 (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé de la normalisation (TCST)
- 14 au 25 avril 1975 (Rijswijk) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail III du Comité ad hoc mixte
- 22 au 29 avril 1975 (Genève) — Inventions relatives aux micro-organismes — Comité d'experts
- 5 au 9 mai 1975 (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Stage de formation pour les pays en voie de développement
- 12 au 23 mai 1975 (Washington) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail I du Comité ad hoc mixte
- 26 au 30 mai 1975 (Genève) — Révision de la loi type concernant les inventions — Groupe de travail (2<sup>e</sup> session)
- 4 au 6 juin 1975 (Genève) — ICIREPAT — Comité de coordination technique (TCC)
- 9 au 13 juin 1975 (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail V du Comité ad hoc mixte
- 16 au 21 juin 1975 (Washington) — Sous-comité sur la reproduction reprographique du Comité exécutif de l'Union de Berne (Réunion commune avec le sous-comité du Comité intergouvernemental du droit d'auteur institué par la Convention universelle sur le droit d'auteur)
- 16 au 27 juin 1975 (Rijswijk) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail IV du Comité ad hoc mixte
- 23 au 27 juin 1975 (Genève) — Protection des programmes d'ordinateur — Groupe consultatif
- 8 au 12 septembre 1975 (Genève) — Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques — Comité préparatoire et Comité d'experts
- 17 au 19 septembre 1975 (Genève) — ICIREPAT — Comité plénier (PLC)
- 22 et 23 septembre 1975 (Genève) — Traité concernant l'enregistrement des marques (TRT) — Comité consultatif intérimaire
- 23 au 30 septembre 1975 (Genève) — Comité de coordination de l'OMPI et Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne — Sessions ordinaires
- 1<sup>er</sup> au 3 octobre 1975 (Genève) — Découvertes scientifiques — Comité d'experts
- 1<sup>er</sup> au 3 octobre 1975 (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Bureau
- 6 octobre 1975 (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité ad hoc mixte
- 7 au 9 octobre 1975 (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Assemblée et Comité d'experts
- 13 au 17 octobre 1975 (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé des systèmes de recherche documentaire (TCSS)
- 20 au 24 octobre 1975 (Washington) — ICIREPAT — Comité technique chargé de la normalisation (TCST)
- 27 au 31 octobre 1975 (Mexico) — Séminaire pour les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes sur les droits des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Réunion organisée conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 27 octobre au 3 novembre 1975 (Genève) — PCT — Comités intérimaires
- 3 au 14 novembre 1975 (Berne) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail II
- 10 au 14 novembre 1975 (Genève) — Révision de la loi type concernant les inventions — Groupe de travail (3<sup>e</sup> session)
- 1<sup>er</sup> au 4 décembre 1975 (Genève) — Protection internationale des appellations d'origine et des autres indications de provenance — Comité d'experts
- 1<sup>er</sup> au 12 décembre 1975 (Mnich) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail III
- 8, 9 et 16 décembre 1975 (Genève) — Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion — Comité intergouvernemental — Session ordinaire (organisée conjointement avec l'Organisation internationale du travail et l'Unesco)
- 10 au 12 décembre 1975 (Genève) — ICIREPAT — Comité de coordination technique (TCC)
- 10 au 16 décembre 1975 (Genève) — Comité exécutif de l'Union de Berne — (session extraordinaire)
- 15 au 19 décembre 1975 (Genève) — Classification internationale des éléments figuratifs des marques — Comité provisoire d'experts

## Réunions de l'UPOV en 1975

Conseil: 7 au 10 octobre — Comité consultatif: 5 et 6 mars; 6 et 10 octobre — Comité directeur technique: 17 et 18 avril; 6 et 7 novembre — Comité d'experts pour la coopération internationale en matière d'examen: 14 au 16 avril; 3 au 5 novembre — Comité d'experts sur l'interprétation et la révision de la Convention: 2 au 5 décembre.

Note: toutes ces réunions ont lieu à Genève au siège de l'UPOV

Groupes de travail techniques: i) sur les plantes potagères: 28 au 30 mai (Lund · Suède); ii) sur les plantes agricoles: 4 au 6 juin (Cambridge · Royaume-Uni); iii) sur les plantes fruitières: 17 au 19 juin (Bordeaux · France); iv) sur les arbres forestiers: 19 et 20 août (Hanovre · République fédérale d'Allemagne); v) sur les plantes ornementales: 9 au 11 septembre (Hornum · Danemark)

## Réunions d'autres organisations internationales s'occupant de propriété intellectuelle

21 au 25 avril 1975 (Hambourg) — Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs — Congrès

3 au 10 mai 1975 (San Francisco) — Association internationale pour la protection de la propriété industrielle — Congrès

2 et 3 juin 1975 (Paris) — Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) — Comité intergouvernemental du droit d'auteur institué par la Convention universelle sur le droit d'auteur (révisée à Paris en 1971)

12 et 13 juin 1975 (Stockholm) — Union des mandataires agréés européens en brevets — Comité exécutif

15 au 22 juin 1975 (Madrid) — Chambre de commerce internationale — Congrès

18 au 20 juin 1975 (Rijswijk) — Institut international des brevets — Conseil d'administration

16 au 19 septembre 1975 (Budapest) — Fédération internationale des musiciens — Comité exécutif

17 au 20 septembre 1975 (Londres) — Union des mandataires agréés européens en brevets — Assemblée générale

1<sup>er</sup> au 3 octobre 1975 (Berlin) — Association littéraire et artistique internationale — Journées d'étude

17 au 26 novembre 1975 (Paris) — Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) — Comité d'experts gouvernementaux sur la double imposition des redevances de droits d'auteur

25 mai au 1<sup>er</sup> juin 1976 (Tokyo) — Union internationale des éditeurs — Congrès